

**Séance ordinaire du 25 novembre 2020**  
**500, rue Desjardins, Marieville – Par vidéoconférence**

**Présences à la séance :**

Mmes Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Michel Arseneault, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et secrétaire-trésorière et Claude Beauregard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

**Résolution 20-11-205**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 20 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Michel Arseneault, appuyée par Mme Jocelyne G. Deswarte, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 21 octobre 2020 – Dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public  
Questions acheminées d'avance par courriel
4. Aménagement du territoire
  - 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé
    - 4.1.1 Règlements d'urbanisme 645-2020, 646-2020 et 647-2020 de Saint-Paul-d'Abbotsford
    - 4.1.2 Règlement d'urbanisme 92-2005-71 de Saint-Césaire
    - 4.1.3 Règlement d'urbanisme 865-20 d'Ange-Gardien
  - 4.2 PL 67 – Volet inondations et futur règlement provincial portant sur la gestion des risques en zone inondable
5. Gestion des cours d'eau
  - 5.1 Répartition finale des dépenses relatives aux travaux d'entretien de cours d'eau
  - 5.2 Demande d'intervention dans la branche 1 du ruisseau de la branche du Rapide situé à Sainte-Angèle-de-Monnoir
  - 5.3 Demande d'intervention dans le Grand Cours d'eau et sa branche 3 situés à Ange-Gardien
6. Gestion des matières résiduelles
  - 6.1 Appel d'offres pour la collecte et le déchiquetage des branches – Étude des soumissions
  - 6.2 Appel d'offres pour la collecte, le transport et la disposition des plastiques agricoles – Étude des soumissions
  - 6.3 Écocentres :
    - 6.3.1 Construction des écocentres – Décompte progressif n° 5 et réception provisoire des travaux
    - 6.3.2 Récupération du polystyrène – Contrat avec l'entreprise Polymos

7. Service incendie
  - 7.1 Adoption du projet de Schéma de couverture de risques incendie révisé et du plan de mise en œuvre
8. Développement économique
  - 8.1 Entente avec Emploi-Québec pour la mesure de formation aux entrepreneurs
  - 8.2 Mesure de Soutien aux travailleurs autonomes – Secteurs exclus
  - 8.3 Programme d'aide au développement du transport collectif – Demande de subvention pour Saint-Paul-d'Abbotsford
  - 8.4 Phase 2 du projet de caractérisation de la Biométhanisation avec les MRC de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu
9. Piste cyclable La Route des Champs
  - 9.1 Projet de location de l'emprise ferroviaire abandonnée – Secteur Marieville – Richelieu
    - 9.1.1 Demande d'aide financière au Fonds du Grand Mouvement Desjardins
    - 9.1.2 Octroi de contrat – Assistance concernant l'étude géotechnique et le relevé de terrain
10. Demandes d'appui
  - 10.1 MRC d'Antoine-Labelle – Admissibilité des travaux en régie interne comme contribution du milieu dans les programmes d'aides gouvernementaux
  - 10.2 TPECS – Projet de Plan stratégique de développement du transport collectif
  - 10.3 MRC de Pierre-De-Saurel – Demande de soutien pour les services de sécurité incendie du Québec
  - 10.4 MRC de Témiscamingue – Demande à l'ENPQ d'offrir de la formation en ligne pour les pompiers
  - 10.5 MRC de Mékinac – Démarches d'optimisation des services des relais motoneige pour la saison 2020-2021
11. Demandes, invitations ou offres diverses
12. Gestion financière, administrative et corporative
  - 12.1 Planification stratégique – Présentation du projet de Plan d'action pour adoption
  - 12.2 Prévisions budgétaires 2021, présentation pour adoption
    - 12.2.1 Partie 1 du budget, ensemble des municipalités de la MRC
    - 12.2.2 Partie 2 du budget, municipalités régies par le *Code municipal du Québec*
    - 12.2.3 Partie 3 du budget, municipalités desservies par le Bureau régional de prévention des incendies
    - 12.2.4 Partie 4 du budget, municipalités desservies par la Sûreté du Québec
    - 12.2.5 Partie 5 du budget, municipalités visées par l'entente intermunicipale relative au parc régional linéaire
  - 12.3 Taux d'intérêt 2021 sur les arrérages
  - 12.4 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
  - 12.5 Offre de services juridiques à titre de contentieux externe 2021
  - 12.6 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour 2021
  - 12.7 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour 2021
  - 12.8 Calendrier 2021 des séances ordinaires de la MRC et des réunions de travail, proposition pour adoption
  - 12.9 Projet de *Règlement numéro 320-20 modifiant le Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts* – Avis de motion, dépôt et présentation
  - 12.10 Protocole d'entente visant à soutenir la TCRM pour l'année 2021
  - 12.11 Nomination des membres de certains comités et des représentants de la MRC :
    - a) Délégués (3) et substituts (3) au Bureau des délégués
    - b) Membres (2) du Comité Piste cyclable
    - c) Membres (2) du Comité Écocentres / Environnement
    - d) Représentant (1) et substitut (1) au Comité de concertation et de valorisation de la Rivière Richelieu (COVABAR)
    - e) Représentant (1) sur la Bourse à la relève agricole
    - f) Représentant (1) et substitut (1) à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska)
    - g) Représentant (1) et substitut (1) au Comité de conservation des sols de Rouville
    - h) Représentant (1) du Comité d'urgence – Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

13. Retrait de la 2<sup>e</sup> période de questions réservée au public  
Les questions acheminées par courriel à l'avance ont été traitées au point 3
14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
  - 14.1 Cadets dédiés exclusivement à la MRC de Rouville – Été 2021
15. Correspondances
16. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 20-11-206**

### **2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 21 octobre 2020 – Dépôt pour adoption**

Sur proposition de M. Guy Benjamin, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 21 octobre 2020, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **3. Période de questions n° 1 réservée au public**

Le gouvernement du Québec a renouvelé l'état d'urgence sanitaire en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19). Il maintient donc l'autorisation pour le conseil de la MRC de Rouville de siéger par vidéoconférence et sans public. Toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. Par ailleurs, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération. Afin de s'y conformer, la présente séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville sera rendue publique, dès que possible, par le biais de la publication de l'enregistrement audiovisuel des délibérations. De plus, la MRC de Rouville publie sur son site Internet et ses réseaux sociaux une adresse courriel permettant aux citoyens d'acheminer leurs questions avant la séance du conseil afin qu'un suivi soit fait séance tenante.

#### Question no 1 :

Un citoyen de Marieville a acheminé un courriel à la MRC afin de savoir qui est la personne responsable des gains environnementaux dans les budgets de la MRC.

#### Réponse :

La question est formulée de façon assez large. La MRC est très proactive en matière de développement durable et elle a fait plusieurs gestes pour l'environnement dans le passé, dont la mise en place de la collecte des matières organiques il y a 3 ans et la construction de deux écocentres sur son territoire en 2020. Le Plan d'action 2020-2023 de la MRC maintient le cap avec de nombreuses actions portant sur l'environnement, dont une portant directement sur la plantation d'arbres comme mesure de compensation. En définitive, toutes les municipalités de la MRC font leur part.

#### Question no 2 :

La MRC de Rouville a reçu une demande écrite d'une citoyenne de Saint-Mathias-sur-Richelieu afin de faire déneiger une partie de la piste cyclable La Route des Champs aux abords de la route 112, sur les territoires de Richelieu et Marieville pour la saison hivernale 2020-2021. Le dossier complet de la citoyenne ainsi que l'analyse des implications de cette demande ont été présentés aux membres du conseil de la MRC.

## Réponse :

Les demandes formulées auprès de la MRC viennent de la municipalité locale. Le préfet invite la citoyenne de Saint-Mathias-sur-Richelieu à se tourner vers sa municipalité afin d'en faire la demande, car c'est elle qui en assumera les coûts le cas échéant.

### **4. Aménagement du territoire**

#### **4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé**

##### **Résolution 20-11-207**

#### **4.1.1 Règlements d'urbanisme 645-2020, 646-2020 et 647-2020 de Saint-Paul-d'Abbotsford**

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a transmis à la MRC de Rouville, le 5 novembre 2020, les règlements 645-2020, 646-2020 et 647-2020 pour examen de leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant** que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

**Considérant** que le règlement 645-2020, modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 611-2018, a pour objet d'assujettir à l'élaboration d'un plan d'aménagement d'ensemble les terrains situés à l'arrière de l'hôtel de ville et à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

**Considérant** que le règlement 646-2020, sur les plans d'aménagement d'ensemble, a pour objet d'assujettir la zone résidentielle H-41, située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble concernant, notamment, les types d'usages résidentiels permis, les modes d'implantation, l'architecture des bâtiments, les densités d'occupation du sol, le tracé des rues et la création d'espaces verts;

**Considérant** que le règlement 647-2020, modifiant le règlement de zonage 612-2018 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme 611-2018, a pour effet de modifier les usages permis et d'autres dispositions applicables à la zone résidentielle H-41;

**Considérant** que, après examen par le conseil de la MRC, es règlements 645-2020, 646-2020 et 647-2020 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford s'inscrivent en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d'urbanisme 645-2020, 646-2020 et 647-2020 de Saint-Paul-d'Abbotsford.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

##### **Résolution 20-11-208**

#### **4.1.2 Règlement d'urbanisme 92-2005-71 de Saint-Césaire**

**Considérant** que la Ville de Saint-Césaire a transmis à la MRC de Rouville, le 17 novembre 2020, le règlement 92-2005-71 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant** que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement 92-2005-71, modifiant le règlement de zonage 92-2005, a pour objet de permettre, dans la zone résidentielle 135, les équipements publics;

**Considérant** que, après examen par le conseil de la MRC, le règlement 92-2005-71 de la Ville de Saint-Césaire s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 92-2005-71 de Saint-Césaire.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 20-11-209**

### **4.1.3 Règlement d'urbanisme 865-20 d'Ange-Gardien**

**Considérant** que la Municipalité d'Ange-Gardien a transmis à la MRC de Rouville, le 12 novembre 2020, le règlement 865-20 modifiant le règlement de zonage 617-05 pour analyse de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant** que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement 865-20 a pour objet d'abroger les normes sur les ventes de garage et de permettre, dans la zone publique et institutionnelle patrimoniale 302-P, des usages à caractère public et institutionnel;

**Considérant** que, après examen par le conseil de la MRC, le règlement 865-20 de la Municipalité d'Ange-Gardien s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 865-20 d'Ange-Gardien.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 20-11-210**

### **4.2 PL 67 – Volet inondations et futur règlement provincial portant sur la gestion des risques en zone inondable**

**Considérant** que le gouvernement du Québec a entrepris de moderniser le cadre de gestion des zones inondables;

**Considérant** que le projet de loi 67 inclut un volet sur les inondations et qu'il est actuellement à l'étude à la commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

**Considérant** que lors des consultations particulières tenues par la commission parlementaire, le monde municipal a unanimement souligné l'importance que le projet de loi permette la mise en place d'une approche complète de gestion par le risque n'ayant pas comme seul objectif la limitation du nombre de personnes et de biens en zone inondable (article 93 proposé);

**Considérant** que la commission parlementaire réalise dans les prochains jours l'étude article par article du projet de loi 67;

**Considérant** qu'une analyse préliminaire démontre que sur le territoire métropolitain, la valeur foncière des propriétés situées en zone inondable dépasse les 2 milliards de dollars;

**Considérant** que, dans nos municipalités, d'importantes portions de territoire situées en zone inondable sont déjà majoritairement occupées par des bâtiments, qu'une bonne partie des personnes et des biens demeureront en zone inondable et que l'enjeu principal est donc la diminution de leur vulnérabilité et la gestion des droits acquis;

**Considérant** que le gouvernement du Québec travaille à l'élaboration d'un futur règlement provincial portant sur la gestion des risques en zone inondable et que ce processus est en cours;

**Considérant** qu'un comité consultatif, dont fait partie l'UMQ, la FQM, la Ville de Gatineau, la Communauté métropolitaine de Québec et la Communauté métropolitaine de Montréal, a été mis sur pied afin d'accompagner le gouvernement du Québec en vue de l'élaboration d'un nouveau règlement québécois portant sur la gestion des risques en zone inondable;

**Considérant** que l'adoption d'un nouveau cadre de gestion des zones inondables aura des répercussions importantes pour les municipalités sur le territoire de notre MRC;

**Considérant** que la nécessité d'avoir une planification des zones inondables en milieu urbain basée sur le risque fait consensus au sein de notre MRC;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** :

- D'appuyer la résolution numéro 2020-11-12-582 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud;
- De demander que l'article 93 du projet de loi 67 soit modifié en remplaçant « pour limiter le nombre de personnes et de biens en zone inondable » par « diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens en zone inondable », afin de s'assurer d'une prise en compte des réalités propres aux différentes municipalités sur notre territoire situées en zone inondable;
- De demander que le gouvernement du Québec consulte la Communauté métropolitaine de Montréal, les municipalités et les MRC de la région métropolitaine de Montréal, en amont du dépôt d'un projet de règlement, afin de communiquer les enjeux en zone inondable les concernant et de contribuer à la réalisation d'une analyse d'impact réglementaire en vue de faciliter l'acceptation et l'application du futur règlement;

Il est également **résolu** de transmettre copie de la résolution à :

- M. Marc Tanguay, président de la Commission de l'aménagement du territoire;
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- M. Jonatan Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- Mme Chantal Rouleau, ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la région de Montréal et de la Métropole;
- L'UMQ, la FQM, la Ville de Gatineau, la Communauté métropolitaine de Québec et la Communauté métropolitaine de Montréal;
- La Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **5. Gestion des cours d'eau**

### **Résolution 20-11-211**

#### **5.1 Répartition finale des dépenses relatives aux travaux d'entretien de cours d'eau**

**Considérant** que des dépenses relatives à des travaux d'entretien ont été engagées par la MRC dans les cours d'eau suivants :

- Cours d'eau Robert
- Cours d'eau Landelle et ses branches 1 et 2

- Grand cours d'eau
- Branche 18 du ruisseau Barré
- Branche 35 du ruisseau Saint-Louis
- Branche 4 du cours d'eau Bissonnette

**Considérant** que les frais encourus pour ces travaux incluent les honoraires professionnels et les frais administratifs et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition finale auprès des municipalités dont le territoire est visé par les travaux;

**Considérant** que le rapport de fin de garantie du surveillant des travaux, pour chacun des cours d'eau, atteste que les travaux de creusement, de reprofilage et d'ensemencement effectués respectent l'esprit du devis et des plans préparés, et que les travaux sont restés conformes à leur exécution;

**Considérant** qu'en vertu du troisième paragraphe de l'article 1 du *Règlement numéro 314-19 modifiant le Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau*, le conseil de la MRC de Rouville doit adopter une résolution pour autoriser la répartition finale des dépenses rattachées aux travaux après la libération de la garantie des travaux;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville transmette aux municipalités concernées la facture correspondant à la répartition finale des dépenses relatives aux travaux d'entretien effectués dans les cours d'eau situés sur leur territoire, telle qu'elle est présentée dans le tableau qui suit :

Cours d'eau	Municipalité	Pourcentage en %	Montant de la répartition	Type de répartition
Robert	Saint-Césaire	95,21 %	119,94 \$	Finale
	Saint-Paul-d'Abbotsford	4,79 %	6,04 \$	
Landelle	Saint-Paul-d'Abbotsford	100 %	1 531,48 \$	Finale
Branche 35 Saint-Louis	Marieville	100 %	28,29 \$	Finale
Branche 18 ruisseau Barré	Marieville	5,99 %	1,64 \$	Finale
	Richelieu	94,01 %	25,75 \$	
Branche 4 C.E Bissonnette	Ange-Gardien	98,49 %	13 058,87 \$	Finale
	Saint-Césaire	1,51 %	200,57 \$	
Grand Cours d'eau	Ange-Gardien	96,57 %	12 561,24 \$	Finale
	Saint-Alphonse-de-Granby (MRC Haute-Yamaska)	3,43 %	446,45 \$	

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 20-11-212

### 5.2 Demande d'intervention dans la branche 1 du ruisseau de la branche du Rapide situé à Sainte-Angèle-de-Monnoir

**Considérant** qu'une demande d'intervention dans la branche 1 du ruisseau de la branche du Rapide, dont le bassin de drainage préliminaire est situé entièrement sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, a été soumise à la MRC de Rouville par la résolution numéro 20-10-256;

**Considérant** que les problématiques à l'appui de cette demande ont été présentées au conseil de la MRC de Rouville;

**Considérant** que la conclusion du rapport préliminaire de la firme ALPG recommande à la Municipalité d'approfondir son rapport avec une étude hydrologique du bassin drainage de la branche 1;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC a le pouvoir de réaliser les travaux d'entretien ou d'aménagement dans les cours d'eau sous sa juridiction;

**Considérant** que les membres du comité de gestion des cours d'eau, lors de la réunion du 4 novembre dernier, ont recommandé d'entreprendre les démarches nécessaires afin de donner une suite favorable à la demande de la Municipalité;

**Considérant** que la longueur du cours d'eau à étudier est estimée à 2,2 kilomètres environ;

**Considérant** que la MRC a reçu 3 offres de services professionnels pour l'étude technique et d'ingénierie des travaux;

**Considérant** que la firme PLEINETERRE est le plus bas soumissionnaire et que les prix proposés respectent le prix du marché;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

- Autorise la direction générale de la MRC à entreprendre les procédures afin de donner suite à la demande d'intervention dans la branche 1 du ruisseau de la branche du Rapide situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;
- Retienne les services de la firme PLEINETERRE pour étudier la problématique d'écoulement des eaux, faire une étude hydrologique du secteur, préparer les documents techniques et d'ingénierie afin de réaliser des travaux d'aménagement ou d'entretien nécessaires dans ce cours d'eau;
- Demande à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir de définir le mode de répartition pour les dépenses relatives aux travaux prévus.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 20-11-213**

#### **5.3 Demande d'intervention dans le Grand Cours d'eau et sa branche 3 situés à Ange-Gardien**

**Considérant** que deux demandes d'intervention dans le cours d'eau Grand cours d'eau et sa branche 3, dont le bassin de drainage préliminaire est situé sur le territoire des municipalités d'Ange-Gardien (94,5 %) et de Saint-Alphonse-de-Granby (5,5 %), ont été soumises à la MRC de Rouville par deux propriétaires riverains de ce cours d'eau;

**Considérant** que les problématiques à l'appui de cette demande ont été présentées au conseil de la MRC de Rouville;

**Considérant** le rapport d'inspection préliminaire du responsable de l'entretien des cours d'eau à la MRC et la recommandation du comité de gestion des cours d'eau du 4 novembre dernier à l'effet qu'il y a lieu d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner une suite favorable à cette demande;

**Considérant** que la longueur du cours d'eau en étude est estimée à 3,7 kilomètres environ;

**Considérant** que le cours d'eau Grand cours d'eau et sa branche 3 sont sous la juridiction du bureau des délégués des MRC de Rouville et de la Haute-Yamaska en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* et que cette compétence commune en matière de l'écoulement de l'eau peut s'exercer, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués ou soit par une entente entre les deux MRC concernées;

**Considérant** que la MRC a reçu 3 offres de services professionnels pour l'étude technique et d'ingénierie des travaux;



**Considérant** que la firme Tetra Tech est le plus bas soumissionnaire et que les prix proposés respectent le prix du marché;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

- Autorise la direction générale de la MRC à entreprendre les procédures afin de donner suite à la demande d'intervention dans le cours d'eau Grand cours d'eau et sa branche 3 situés sur le territoire des municipalités d'Ange-Gardien et de Saint-Alphonse-de-Granby;
- Retienne les services de la firme Tetra Tech pour étudier la problématique d'écoulement des eaux, préparer les documents techniques et d'ingénierie afin de réaliser des travaux d'aménagement ou d'entretien nécessaires dans ce cours d'eau;
- Demande à la MRC de la Haute-Yamaska de conclure une entente pour confier la gestion des travaux à la MRC de Rouville;
- Demande à la Municipalité d'Ange-Gardien de définir le mode de répartition pour les dépenses relatives aux travaux prévus.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **6. Gestion des matières résiduelles**

### **Résolution 20-11-214**

#### **6.1 Appel d'offres pour la collecte et le déchiquetage des branches – Étude des soumissions**

**Considérant** que la MRC de Rouville a procédé le 15 octobre 2020 à l'ouverture des soumissions concernant l'appel d'offres n° 2020-07 pour la collecte et le déchiquetage des branches;

**Considérant** que seule l'entreprise Paysagement Carl Bernier de Marieville a soumissionné;

**Considérant** qu'après vérification de la conformité de sa soumission, celle-ci s'est avérée conforme au devis de l'appel d'offres et les prix proposés respectent le prix du marché;

**Considérant** que le contrat serait valide du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 décembre 2023 et qu'il pourrait par la suite être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 1 an chacune, pour une durée maximale de 5 ans;

**Considérant** que l'entreprise Paysagement Carl Bernier effectue les travaux pour la MRC depuis l'implantation de la collecte en 2018, que le service offert à la MRC est à la hauteur de nos attentes et que les commentaires reçus de la part des citoyens se sont révélés très satisfaisants;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'accepter la soumission de l'entreprise Paysagement Carl Bernier au montant de 201 781,14 \$ incluant les taxes pour la collecte et le déchiquetage des branches, soit un coût de 67 260,38 \$ par année;

Il est également **résolu** d'autoriser le préfet, M. Jacques Ladouceur, et la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, à signer pour et au nom de la MRC de Rouville tout document à convenir avec l'entreprise Paysagement Carl Bernier relativement à la collecte et au déchiquetage des branches.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 20-11-215

### 6.2 Appel d'offres pour la collecte, le transport et la disposition des plastiques agricoles – Étude des soumissions

**Considérant** que le 15 octobre 2020, la MRC de Rouville a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'appel d'offres n° 2020-08 pour la collecte, le transport et la disposition des plastiques agricoles;

**Considérant** que la MRC a reçu trois soumissions;

**Considérant** qu'après leur vérification et analyse, la soumission de l'entreprise Nopac Environnement de Stanbridge Station s'est avérée la plus basse conforme au devis de l'appel d'offres et les prix proposés respectent le prix du marché;

**Considérant** que le contrat serait d'une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023 et qu'il pourrait être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 1 an chacune, pour une durée maximale de 5 ans;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'accepter la soumission de l'entreprise Nopac Environnement au montant de 77 401,17 \$ incluant les taxes pour la collecte, le transport et la disposition des plastiques agricoles, soit un coût de 25 800,39 \$ par année;

Il est également **résolu** d'autoriser le préfet, M. Jacques Ladouceur, et la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, à signer pour et au nom de la MRC de Rouville tout document à convenir avec l'entreprise Nopac Environnement relativement à la collecte, le transport et la disposition des plastiques agricoles.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### 6.3 Écocentres

#### Résolution 20-11-216

##### 6.3.1 Construction des écocentres – Décompte progressif n° 5 et réception provisoire des travaux

**Considérant** que la firme d'ingénieurs-conseils Pluritec, responsable de la surveillance des travaux de construction des écocentres, a produit le décompte progressif n° 5;

**Considérant** que les travaux réalisés jusqu'à maintenant sont conformes aux directives;

**Considérant** que la firme d'ingénieurs-conseils Pluritec recommande le paiement d'une somme de 134 426,73 \$ qui représente le montant des travaux réalisés;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de libérer un paiement de 134 426,73 \$ (taxes incluses) pour les travaux de construction des écocentres approuvés, selon le décompte progressif n° 5 de la firme d'ingénieurs-conseils Pluritec.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### Résolution 20-11-217

##### 6.3.2 Récupération du polystyrène – Contrat avec l'entreprise Polymos

**Considérant** que l'écocentre de la MRC de Rouville situé à Marieville est en fonction depuis le 14 octobre dernier;

**Considérant** que plusieurs matières y sont traitées et recyclées, mais que la MRC demeure à l'affut de solutions permettant de détourner encore davantage de matières de l'enfouissement et d'en accepter de nouvelles aux écocentres;

**Considérant** que, dans cette optique, la MRC a rencontré un représentant de l'entreprise Polymos située à Terrasse-Vaudreuil qui récupère le polystyrène;

**Considérant** que cette matière, bien que très légère, prend beaucoup de place dans un site d'enfouissement et qu'elle n'est pas acceptée dans le cadre de la collecte des matières recyclables;

**Considérant** que, dans cette perspective, l'offre de l'entreprise Polymos est fort intéressante et permet de récupérer une matière qui possède l'avantage de se recycler indéfiniment;

**Considérant** que la MRC a également approché l'entreprise Polyvert située à Granby, mais que celle-ci n'accepte que le polystyrène blanc d'emballage;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'accepter la proposition de l'entreprise Polymos pour la récupération des polystyrènes déposés dans les deux écocentres et d'autoriser la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, à signer pour et au nom de la MRC de Rouville le contrat à intervenir avec l'entreprise Polymos.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **7. Service incendie**

### **Résolution 20-11-218**

#### **7.1 Adoption du projet de Schéma de couverture de risques incendie révisé et du plan de mise en œuvre**

**Considérant** que le Schéma de couverture de risques incendie est arrivé à échéance le 30 avril 2017 et qu'en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'article 29 stipule que « *Le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité* »;

**Considérant** que la MRC de Rouville a coordonné au cours des dernières années la révision et la mise à jour du projet de Schéma de couverture de risques incendie adopté en mars 2012, et ce, en partenariat avec les municipalités du territoire et leurs services de sécurité incendie;

**Considérant** que les étapes de révision du Schéma sont maintenant complétées et que toutes les personnes et organisations concernées ont été dûment consultées et mises à contribution par le biais de comités et d'assemblées publiques : employés municipaux et régionaux, directeurs incendie, directions générales, élus, citoyens et MRC limitrophes;

**Considérant** que les commentaires reçus du ministère de la Sécurité publique ont été considérés dans la rédaction de la version finale;

**Considérant** que les membres du conseil municipal, dans le cadre de la présente séance, ont pris connaissance du projet de Schéma de couverture de risques incendie révisé et du plan de mise en œuvre, issus d'un vaste processus de concertation régionale, et qu'ils s'en disent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'adopter le projet de Schéma de couverture de risques incendie révisé, tel que déposé, ainsi que son plan de mise en œuvre, lesquels sont joints à la présente résolution comme s'ils étaient ici au long produits;

Il est également **résolu** de soumettre le projet de Schéma de couverture de risques incendie révisé et son plan de mise en œuvre au ministère de la Sécurité publique afin d'obtenir son attestation.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 8. Développement économique

### Résolution 20-11-219

#### 8.1 Entente avec Emploi-Québec pour la mesure de formation aux entrepreneurs

**Considérant** qu'un dossier complet touchant la mesure de formation, à savoir le calendrier des formations 2021, les informations relatives aux formateurs retenus, aux honoraires convenus et au budget prévisionnel dans son ensemble, incluant la portion subventionnée par le biais de l'entente avec Emploi-Québec, a été déposé et que les membres du conseil de la MRC s'en disent satisfaits;

**Considérant** que la MRC offrira sept (7) formations en 2021 qui feront partie de l'entente avec Emploi-Québec :

- 1) Espagnol fonctionnel
- 2) Teams, Outlook et OneDrive : découvrir les possibilités
- 3) Utilisation des médias sociaux
- 4) Marketing et branding visuel
- 5) Boutique en ligne...Faites le saut!
- 6) Initiation à Quickbooks
- 7) Les ressources humaines, le cœur de votre entreprise

**Considérant** que les prévisions budgétaires soumises au conseil permettent d'envisager un budget équilibré pour cette activité;

**Considérant** qu'une enveloppe de 1 000 \$ est prévue au budget de la MRC afin d'éponger tout écart qui pourrait survenir, particulièrement si le nombre de participants inscrits était moindre que le nombre utilisé pour l'estimation budgétaire;

**Considérant** que la demande de subvention concernant la mesure de formation est déposée et en cours d'analyse par Emploi-Québec;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'autoriser le budget prévisionnel relatif à la mesure de formation et le paiement des honoraires prévus aux formateurs, le tout conditionnel à l'obtention de la subvention par Emploi-Québec;

Il est également **résolu** d'approuver l'ensemble du calendrier et des informations soumises dans le dossier de la mesure de formation aux entrepreneurs, d'autoriser sa mise en œuvre en 2021 et d'autoriser la direction générale à signer pour et au nom de la MRC de Rouville l'entente à intervenir avec Emploi-Québec.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### Résolution 20-11-220

#### 8.2 Mesure de Soutien aux travailleurs autonomes – Secteurs exclus

**Considérant** que l'offre de services pour la Mesure de Soutien aux travailleurs autonomes a été adoptée par le conseil de la MRC de Rouville par la résolution n° 20-02-035 le 19 février 2020;

**Considérant** que, dans le cadre de la Mesure de Soutien aux travailleurs autonomes, la MRC de Rouville est dans l'obligation de produire un document détaillant les secteurs exclus de la Mesure et que cet outil de travail est primordial pour assurer la prestation des services;

**Considérant** que l'entente requiert une mise à jour des secteurs exclus pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021;

**Considérant** qu'un document intitulé « *SOUTIEN AU TRAVAILLEUR AUTONOME – MRC ROUVILLE, Précisions sur les types d'entreprises, les secteurs exclus, retenus et contingentés* » détaillant les secteurs exclus, les secteurs contingentés ainsi que les secteurs prioritaires a été déposé au conseil et que les élus s'en disent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'autoriser la diffusion et l'usage du document intitulé « *SOUTIEN AU TRAVAILLEUR AUTONOME – MRC ROUVILLE, Précisions sur les types d'entreprises, les secteurs exclus, retenus et contingentés* » en lien avec l'application de la Mesure de soutien aux travailleurs autonomes de la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 20-11-221**

### **8.3 Programme d'aide au développement du transport collectif – Demande de subvention pour Saint-Paul-d'Abbotsford**

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford offre le service de transport collectif Ami-Bus inc. en milieu rural depuis 2015;

**Considérant** qu'en 2019, 132 déplacements ont été effectués par ce service et que la prévision pour 2020 est de 133 déplacements, pour un investissement total estimé à 3 216 \$;

**Considérant** que le montant de la contribution financière de la Municipalité, excluant la part des usagers, est de 770 \$;

**Considérant** que la contribution financière estimée des usagers est de 330 \$;

**Considérant** l'intention de la MRC de Rouville de maintenir et consolider les services d'Ami-Bus inc. sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020;

**Considérant** que le projet *Transport collectif pour la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford 2020* vise l'atteinte des objectifs suivants :

- Offrir un service de transport collectif de qualité et ajusté aux besoins des usagers en milieu rural;
- Briser l'isolement de la population rurale en périphérie du centre de services;
- Contrer l'exode et/ou la migration des jeunes et des aînés en milieu rural vers les milieux urbains;
- Stimuler l'activité économique de la région par le transport des personnes et diminuer l'impact environnemental associé au transport;

**Considérant** que le Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports du Québec vise à soutenir l'organisation et l'exploitation des services de transport collectif en milieu rural (Volet II);

**Considérant** que la MRC entend présenter une demande d'aide financière de 2 116 \$ au Volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif pour la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'autoriser la direction générale de la MRC de Rouville à présenter une demande d'aide financière pour le projet *Transport collectif pour la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford 2020*, dans le cadre du Volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports du Québec;

Il est également **résolu** d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document relatif à ce projet.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 20-11-222

### 8.4 Phase 2 du projet de caractérisation de la Biométhanisation avec les MRC de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu

**Considérant** que, pour répondre aux orientations du gouvernement du Québec relativement au bannissement des matières organiques des sites d'enfouissement d'ici 2022, la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la MRC de Marguerite-D'Youville et la MRC de Rouville ont décidé, en 2010, de s'associer afin de mettre en place un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation via la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS);

**Considérant** que, depuis les dix dernières années, la collaboration et l'entente intermunicipale entre les trois MRC engendrent de nombreuses retombées positives dans les 27 municipalités participantes;

**Considérant** que, trois ans après la mise en place de la collecte des matières organiques sur leur territoire, la SÉMECS et les MRC désirent faire le point quant à la gestion des matières organiques sur leur territoire;

**Considérant** que la SÉMECS et les trois MRC participent à une étude de caractérisation des matières organiques;

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre en œuvre le plan d'action découlant de l'étude, dont un plan de communication adapté, efficace et ciblé selon les résultats recueillis par l'étude de caractérisation qui est la clé pour assurer la qualité des matières dirigées vers le centre de traitement des matières par biométhanisation de la SÉMECS;

**Considérant** que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation offre une aide financière jusqu'à 80% des coûts du projet par l'entremise du Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité;

**Considérant** que les activités de la SÉMECS permettent de présenter un projet visant à appuyer la réalisation de projets mobilisateurs qui auront un impact sur plusieurs territoires dans le cadre de l'aide financière du Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité;

**Considérant** que la MRC de La Vallée-du-Richelieu est désignée comme l'organisme mandataire et donc responsable du projet;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville s'engage à participer au projet visant la réalisation d'un projet mobilisateur pour la gestion de services et les activités de communication (offertes et à développer) et à assumer une partie des coûts dont le projet est de l'ordre de 100 000 \$;

Il est également **résolu** que le Conseil autorise le projet dans le cadre de Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité pour une demande de soutien à la hauteur de 80 000 \$, incluant la part de la MRC de Rouville à hauteur de 12 320 \$, et de financer le 20 % restant de la contribution de la MRC de Rouville à même le Volet 2 du Fonds régions et ruralité pour un montant de 3 080 \$;

Il est enfin **résolu** :

- Que la MRC de La Vallée-du-Richelieu agisse à titre d'organisme mandataire et responsable du projet;
- D'autoriser le préfet, M. Jacques Ladouceur, et la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, à signer pour et au nom de la MRC de Rouville tout document relatif à cette demande d'aide financière et à la signature d'une entente dans ce sens, s'il y a lieu.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **9. Piste cyclable La Route des Champs**

### **9.1 Projet de location de l'emprise ferroviaire abandonnée – Secteur Marieville – Richelieu**

#### **Résolution 20-11-223**

##### **9.1.1 Demande d'aide financière au Fonds du Grand Mouvement Desjardins**

**Considérant** que depuis plusieurs mois une équipe multidisciplinaire travaille sur le projet de location de l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) pour le secteur Marieville – Richelieu;

**Considérant** que l'estimation budgétaire du projet d'aménagement d'une piste cyclable sur l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) pour le secteur Marieville – Richelieu a été réalisée par TétraTech;

**Considérant** que le montage financier préliminaire, basé sur l'estimation budgétaire, est en cours de réalisation et que différents programmes d'aides financières sont disponibles;

**Considérant** que deux demandes d'aide financière ont été déposées pour les programmes suivants :

- MTQ | VÉLOCE III – Volet 1 | Développement de la Route Verte et de ses embranchements pour le secteur de Marieville;
- CMM | Programmes d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2, pour le secteur de Richelieu;

**Considérant** que le projet pourrait également satisfaire aux exigences du Fonds du Grand Mouvement Desjardins et qu'il y aurait lieu pour la MRC de déposer une demande d'aide financière supplémentaire auprès de Desjardins;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'autoriser la direction générale de la MRC à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds du Grand Mouvement Desjardins pour la réalisation du projet d'aménagement d'une piste cyclable sur l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) pour le secteur Marieville – Richelieu, dans le prolongement de la Piste cyclable La Route des Champs.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

#### **Résolution 20-11-224**

##### **9.1.2 Octroi de contrat – Assistance concernant l'étude géotechnique et le relevé de terrain**

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville a autorisé la direction générale de la MRC à poursuivre les démarches relativement au projet de location de l'emprise ferroviaire abandonnée lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2020;

**Considérant** que le ministère des Transports du Québec a autorisé la MRC par écrit à débiter certains travaux, et ce, malgré le fait que le bail ne soit pas encore signé;

**Considérant** que la première étape des travaux est l'étude géotechnique et le relevé de terrain;

**Considérant** que la MRC désire obtenir l'assistance technique de la firme Tetra Tech pour la préparation des demandes d'arpentage et pour l'étude géotechnique, incluant la caractérisation environnementale des sols et que, pour ce faire, elle a demandé une soumission dont le montant maximum est de 4 250 \$ taxes en sus;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'accepter la soumission de la firme Tetra Tech pour la préparation des demandes d'arpentage et pour l'étude géotechnique, incluant la caractérisation environnementale des sols, pour un montant maximum de 4 250 \$ taxes en sus.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## 10. Demandes d'appui

### Résolution 20-11-225

#### 10.1 MRC d'Antoine-Labelle – Admissibilité des travaux en régie interne comme contribution du milieu dans les programmes d'aides gouvernementaux

**Considérant** la résolution MRC-CC-13850-09-20 de la MRC d'Antoine-Labelle concernant l'admissibilité des travaux en régie interne comme contribution du milieu dans les programmes d'aides gouvernementaux;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de celle-ci formulées par la MRC d'Antoine-Labelle;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'appuyer la résolution MRC-CC-13850-09-20 de la MRC d'Antoine-Labelle. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC d'Antoine-Labelle et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en copie conforme à l'UMQ et à la FQM.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### Résolution 20-11-226

#### 10.2 TPECS – Projet de Plan stratégique de développement du transport collectif

**Considérant** que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a compétence exclusive pour établir un plan stratégique de développement du transport collectif sur son territoire;

**Considérant** que l'ARTM a déposé, le 27 octobre 2020, pour consultation publique, son projet de Plan stratégique de développement (PSD) du transport collectif de la région métropolitaine;

**Considérant** qu'il est possible de transmettre des commentaires, un point de vue ou des propositions dans le cadre d'un appel à mémoires qui se terminera le 14 décembre 2020;

**Considérant** la diversité des enjeux et des besoins en transport sur le territoire de la MRC de Rouville;

**Considérant** que la part modale des déplacements en transport collectif et actif pour la Couronne-Sud se situe globalement et respectivement à 8 % et à 6 %, selon les données de la dernière enquête origine-destination, en comparaison à 18 % et 12 % à l'échelle métropolitaine;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'appuyer le mémoire de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud portant sur le projet de Plan stratégique de développement du transport collectif;

Il est également **résolu** d'inviter l'ARTM à donner suite aux recommandations inscrites dans le mémoire de la Couronne-Sud, lesquelles portent notamment sur :

- Les dispositifs de suivi et d'ajustements du PSD dans un contexte marqué par la COVID-19 et ses bouleversements potentiels sur les habitudes de déplacement;
- La priorisation des interventions dans un contexte marqué par l'insuffisance du financement;
- La conformité du PSD aux outils d'aménagement municipaux en vigueur;
- La consolidation et le développement du réseau dans un axe est-ouest ainsi qu'à l'échelle régionale et sous-régionale, ainsi que l'amélioration notable de l'accès aux différents points d'entrée du transport collectif;
- L'urgence de planifier et de mettre en place des voies réservées à part entière pour les autobus;
- Le développement d'une vision d'avenir pour le train de banlieue, et ce, en complémentarité avec l'implantation du REM;
- L'accélération de la réalisation des projets afin d'être en mesure d'atteindre les cibles ambitieuses de part modale fixées dans le PSD, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement, ainsi que la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec;



Il est enfin **résolu** de transmettre copie de la présente résolution à l’Autorité régionale de transport métropolitain ainsi qu’à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

**Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 20-11-227**

##### **10.3 MRC de Pierre-De-Saurel – Demande de soutien pour les services de sécurité incendie du Québec**

**Considérant** la résolution 2020-10-325 de la MRC de Pierre-De-Saurel concernant la demande de soutien au gouvernement pour les services de sécurité incendie du Québec;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l’appui de celle-ci formulées par la MRC de Pierre-De-Saurel;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d’appuyer la résolution 2020-10-325 de la MRC de Pierre-De-Saurel. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d’appui à la MRC de Pierre-De-Saurel et au premier ministre du Québec, en copie conforme à l’UMQ et à la FQM.

**Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 20-11-228**

##### **10.4 MRC de Témiscamingue – Demande à l’ENPQ d’offrir de la formation en ligne pour les pompiers**

**Considérant** la résolution 10-20-381 de la MRC de Témiscamingue concernant la demande à l’ENPQ quant à la possibilité d’offrir de la formation en ligne pour les pompiers;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l’appui de celle-ci formulées par la MRC de Témiscamingue;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d’appuyer la résolution 10-20-381 de la MRC de Témiscamingue. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d’appui à la MRC de Témiscamingue et au directeur général de l’École nationale des pompiers du Québec, M. Jacques Proteau, en copie conforme à l’UMQ et à la FQM.

**Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget**

##### **10.5 MRC de Mékinac – Démarches d’optimisation des services des relais motoneige pour la saison 2020-2021**

Après lecture du dossier soumis par la MRC de Mékinac, et après avoir échangé sur la question, les élus conviennent de ne pas donner suite à la demande d’appui.

#### **11. Demandes, invitations et offres diverses**

Aucun sujet.

## **12. Gestion financière, administrative et corporative**

### **Résolution 20-11-229**

#### **12.1 Planification stratégique – Présentation du projet de Plan d'action pour adoption**

**Considérant** la résolution 19-11-243 qui adoptait le Plan stratégique 2020-2023 de la MRC de Rouville;

**Considérant** que ce Plan stratégique 2020-2023 détermine les orientations stratégiques des trois prochaines années, c'est-à-dire les enjeux, axes stratégiques, objectifs et moyens à mettre en œuvre pour réaliser la mission et la vision de la MRC;

**Considérant** qu'afin de mettre en œuvre le Plan stratégique 2020-2023, un projet de Plan d'action 2020-2023 a été élaboré avec la collaboration de tous les employés de la MRC;

**Considérant** que les membres du conseil de la MRC ont également pris part aux discussions entourant l'élaboration du projet de Plan d'action 2020-2023 pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2020-2023 et que, dans le cadre de la présente séance, ils s'en disent satisfaits;

**Considérant** que la pandémie de la COVID-19 a eu un impact sur l'échéancier d'élaboration du Plan d'action 2020-2023 et qu'elle pourrait également avoir un impact sur certains échéanciers de réalisation des actions identifiées;

**Considérant** qu'il y a tout de même lieu d'adopter le projet de Plan d'action 2020-2023 de la MRC afin de confirmer les intentions du conseil et de permettre l'amorce des actions;

**Considérant** qu'il y aura lieu de soumettre au conseil ultérieurement la version finale du Plan d'action 2020-2023 lorsque la situation sanitaire sera sous contrôle et que les indicateurs pourront être identifiés avec plus de fiabilité;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'adopter le projet de Plan d'action 2020-2023 de la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1 du budget**

#### **12.2 Prévisions budgétaires 2020 – Présentation pour adoption**

### **Résolution 20-11-230**

#### **12.2.1 Partie 1 du budget, ensemble des municipalités de la MRC**

Sur proposition de M. Michel Arseneault, appuyé par M. Yvan Pinsonneault il est **résolu** d'adopter la Partie 1 du budget concernant le conseil municipal, la gestion financière et administrative, l'application de la loi, le greffe, la gestion du personnel, le service incendie, la collecte des matières résiduelles, la collecte des matières recyclables, la collecte des matières organiques, les écocentres, la gestion des cours d'eau, l'aménagement, le développement économique, le bureau d'information touristique, les projets structurants et la mise en œuvre du PDZA comportant des revenus et des dépenses de 9 637 265 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

« Je soussignée, Anne-Marie Dion, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la Partie 1 du budget 2021 de la MRC de Rouville. »

## **Résolution 20-11-231**

### **12.2.2 Partie 2 du budget, municipalités régies par le *Code municipal du Québec***

Sur proposition de M. Michel Arseneault, appuyé par M. Denis Paquin il est **résolu** d'adopter la Partie 2 du budget concernant l'évaluation foncière et les ventes pour taxes comportant des revenus et des dépenses de 254 964 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget**

« Je soussignée, Anne-Marie Dion, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la Partie 2 du budget 2021 de la MRC de Rouville. »

---

Anne-Marie Dion

## **Résolution 20-11-232**

### **12.2.3 Partie 3 du budget, municipalités desservies par le Bureau régional de prévention des incendies**

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Denis Paquin il est **résolu** d'adopter la Partie 3 du budget concernant les activités du Bureau régional de prévention incendie comportant des revenus et des dépenses de 95 062 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 3 du budget**

« Je soussignée, Anne-Marie Dion, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la Partie 3 du budget 2021 de la MRC de Rouville. »

---

Anne-Marie Dion

## **Résolution 20-11-233**

### **12.2.4 Partie 4 du budget, municipalités desservies par la Sûreté du Québec**

Sur proposition de M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin il est **résolu** d'adopter la Partie 4 du budget concernant les activités de sécurité publique comportant des revenus et des dépenses de 19 034 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 4 du budget**

« Je soussignée, Anne-Marie Dion, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la Partie 4 du budget 2021 de la MRC de Rouville. »

---

Anne-Marie Dion

## Résolution 20-11-234

### 12.2.5 Partie 5 du budget, municipalités visées par l'entente intermunicipale relative au parc régional linéaire

Sur proposition de M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke il est **résolu** d'adopter la Partie 5 du budget concernant les activités du parc régional linéaire comportant des revenus et des dépenses de 2 366 350 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

« Je soussignée, Anne-Marie Dion, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la Partie 5 du budget 2021 de la MRC de Rouville. »

---

Anne-Marie Dion

## Résolution 20-11-235

### 12.3 Taux d'intérêt 2021 sur les arrérages

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte, il est **résolu** que le taux d'intérêt applicable aux arrérages des quotes-parts des municipalités et des factures émises par la MRC de Rouville soit fixé à 10 % pour l'année 2021 et que ce taux d'intérêt soit applicable 30 jours après la date d'envoi de toute facture.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

## Résolution 20-11-236

### 12.4 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière

Sur proposition de M. Denis Paquin, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 1 215 566,36 \$, dont 2 718,34 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la secrétaire-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

## Résolution 20-11-237

### 12.5 Offre de services juridiques à titre de contentieux externe 2021

Après considération de l'offre de services professionnels soumise le 14 octobre 2020 par l'étude Poupart & Poupart Avocats inc. pour agir à titre de contentieux externe et de conseiller juridique de la MRC de Rouville pour l'année 2021, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'accepter cette offre de services et de prévoir à la Partie 1 du budget 2021 une dépense de 4 000 \$ excluant les taxes et déboursés pour le prix de ce contrat.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 20-11-238

### 12.6 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour 2021

Après considération de l'offre de renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de renouveler pour l'année 2021 l'adhésion à la FQM de la MRC de Rouville et des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* de son territoire, soient les municipalités d'Ange-Gardien, de Saint-Mathias-sur-Richelieu, de Rougemont, de Saint-Paul-d'Abbotsford et de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

Il est également **résolu** de prévoir une dépense de 19 238,98 \$ taxes incluses à la Partie 2 du budget 2021 de la MRC de Rouville pour les contributions 2021 à la FQM.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget**

## Résolution 20-11-239

### 12.7 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour 2021

Après considération de l'offre de renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de l'offre d'adhésion au Carrefour du capital humain (CCH), il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** de renouveler pour l'année 2021 l'adhésion à l'UMQ de la MRC de Rouville, dont la cotisation annuelle est basée sur la population totale des quatre municipalités non membres de son territoire, soit les municipalités d'Ange-Gardien, de Saint-Césaire, de Saint-Paul-d'Abbotsford et de Sainte-Angèle-de-Monnoir, et d'adhérer au CCH de l'UMQ;

Il est également **résolu** de prévoir une dépense de 2 732,51 \$ taxes incluses à la Partie 1 du budget 2021 de la MRC de Rouville pour la cotisation annuelle 2021 de l'UMQ et du CCH.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 20-11-240

### 12.8 Calendrier 2021 des séances ordinaires de la MRC et des réunions de travail, proposition pour adoption

**Considérant** que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil de la MRC doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ces séances;

**Considérant** qu'il y a lieu également d'établir le calendrier des réunions de travail du conseil de la MRC pour l'année 2021;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'adopter les calendriers ci-dessous des séances ordinaires et des réunions de travail du conseil de la MRC de Rouville pour l'année 2021, lesquelles séances ordinaires se tiendront généralement tous les troisièmes mercredis du mois et débiteront à 19 h alors que les réunions de travail se tiendront généralement tous les premiers mercredis du mois et débiteront à 18 h 30;

Séances ordinaires du conseil	Réunions de travail
20 janvier 2021	
17 février 2021	3 février 2021
24 mars 2021	10 mars 2021
21 avril 2021	7 avril 2021

Séances ordinaires du conseil	Réunions de travail
19 mai 2021	5 mai 2021
16 juin 2021	2 juin 2021
18 août 2021	4 août 2021
15 septembre 2021	1 <sup>er</sup> septembre 2021
20 octobre 2021	6 octobre 2021
24 novembre 2021	3 novembre 2021 10 novembre 2021 17 novembre 2021
15 décembre 2021	8 décembre 2021

Il est également **résolu** d'autoriser la publication, conformément au *Code municipal du Québec*, d'un avis public informant la population du calendrier 2021 des séances ordinaires du conseil de la MRC de Rouville ainsi qu'une dépense suffisante pour les frais de publication de cet avis dans les journaux régionaux.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **12.9 Projet de Règlement numéro 320-20 modifiant le Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts – Avis de motion, dépôt et présentation**

M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement numéro 320-20 modifiant le Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. Ce règlement portera le numéro 320-20 et aura pour objet d'apporter des précisions relatives aux écocentres de la MRC dans le règlement 253-09 portant sur la répartition des dépenses et le paiement des quotes-parts.

Le projet de ce règlement a été déposé et présenté séance tenante aux membres du conseil de la MRC.

#### **Résolution 20-11-241**

#### **12.10 Protocole d'entente visant à soutenir la TCRM pour l'année 2021**

**Considérant** le dépôt au conseil de la MRC de Rouville du Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2021;

**Considérant** que la MRC de Rouville est partie prenante de ce protocole d'entente;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la TCRM soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin d'assurer le développement de la Montérégie dans un esprit de solidarité;

**Considérant** que les membres du conseil de la MRC de Rouville ont pris connaissance du protocole d'entente et qu'ils s'en disent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'entériner le Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2021 et d'autoriser le préfet à signer ledit Protocole d'entente.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 20-11-242**

### **12.11 Nomination des membres de certains comités et des représentants de la MRC**

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres et des membres substitués des comités suivants de la MRC de Rouville ainsi que des représentants de cette dernière au sein des organismes suivants où la MRC est représentée :

- a) Délégués (3) et substitués (3) au Bureau des délégués
- b) Membres (2) du Comité Piste cyclable
- c) Membres (2) du Comité Écocentres / Environnement
- d) Représentant (1) et substitut (1) au Comité de concertation et de valorisation de la Rivière Richelieu (COVABAR)
- e) Représentant (1) sur la Bourse à la relève agricole
- f) Représentant (1) et substitut (1) à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska)
- g) Représentant (1) et substitut (1) au Comité de conservation des sols de Rouville
- h) Représentant (1) du Comité d'urgence – Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

**Considérant** qu'un tableau croisé détaillé de ces comités et organismes représentant l'implication de chacun des élus, lequel est joint à la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit, a été révisé par les membres du conseil de la MRC, qu'aucun changement n'a été demandé et qu'ils s'en disent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville reconduise les nominations des membres et membres substitués sur lesdits comités ainsi que des représentants de la MRC auprès desdits organismes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **13. Retrait de la 2<sup>e</sup> période de questions réservée au public**

Ce point est retiré.

### **14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville**

#### **Résolution 20-11-243**

##### **14.1 Cadets dédiés exclusivement à la MRC de Rouville – Été 2021**

**Considérant** que la MRC de Rouville a utilisé une partie de l'aide financière non récurrente accordée en mars 2019 aux municipalités par le gouvernement du Québec pour répondre aux besoins liés à la légalisation du cannabis afin de financer la présence de deux cadets additionnels dédiés exclusivement à la MRC de Rouville pour la période estivale 2020;

**Considérant** que, conséquemment, la MRC de Rouville a réservé un montant de 10 000 \$ dans son budget 2020 afin de payer les coûts liés à cette initiative et qu'elle a puisé les fonds à même l'aide financière reçue dans ce dossier;

**Considérant** l'excellent travail de prévention des deux Cadets de la Sûreté du Québec, leur doigté avec la population, leur proactivité et leur réel apport positif sur le territoire, entre autres par une présence importante dans les parcs municipaux, les quartiers résidentiels ainsi qu'aux autres endroits clés du territoire, dont la piste cyclable;

**Considérant** que les membres du Comité de sécurité publique ont unanimement signifié leur intérêt à renouveler la présence des Cadets dédiés exclusivement à la MRC de Rouville pour l'été 2021 par la résolution CSP-20-10-008;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de confirmer à la Sûreté du Québec l'intérêt et la volonté du conseil de bénéficiaire de la présence de deux Cadets dédiés exclusivement à la MRC de Rouville pour l'été 2021 et de réserver un montant de 10 000 \$ dans son budget 2021 afin de financer les coûts liés à cette initiative.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 4 et 5 du budget**

#### **15. Correspondances**

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

#### **Résolution 20-11-244**

#### **16. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de lever la séance à 19 h 55.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

---

Le préfet

---

La secrétaire-trésorière